



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

**Convention d’utilisation des
installations sportives
Avenant °2
Collège De Vinci**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-

préfecture le 30 MARS 2018

Reçue en sous-préfecture

Le 30 MARS 2018

Publiée le 30 MARS 2018

Notifiée le 30 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE, Katia MERLEN.

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Yves MARRE donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à André RIETZ
Stéphane Le PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absentes :

Mélanie MATHIEU
Kaite Caroline VILLANUEVA

**CONVENTION D’UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
AVENANT °2 – L. DE VINCI**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée la délibération en date 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collègues Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l’utilisation des installations sportives.

Elle expose à l’assemblée qu’il convient d’établir un avenant à la convention signée avec le collège De Vinci pour prendre en compte le montant 2017/2018 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental.

Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

VU l’avis de la commission des finances en date du 22 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de signer l’avenant n° 2 ci-annexé à la convention du 24 novembre 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

AVENANT N°2

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation annuelle du collège De Vinci de La Ferté-Alais aux frais de fonctionnement des installations sportives conformément à l'article 4 de la convention susvisée.

Article 1^{er} :

Pour 2017/2018, le collège De Vinci versera à la commune une somme de 16 352 € correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental.

Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention du 24 novembre 2015, prenant en compte la subvention spécifique attribuée par le Conseil Départemental.

La participation du collège fera l'objet d'un titre annuel émis par la commune.

Fait à La Ferté-Alais, le

*Commune de La Ferté-Alais
Le Maire*



Mariannick MORVAN

*Collège De Vinci
Le Principal*

Mme TACHEAU